

Contrôle obligatoire des pulvérisateurs

Depuis 1er janvier 2021 le contrôle technique du pulvérisateur est **obligatoire tous les 3 ans à partir du 5ème anniversaire de la machine. Tous les matériels de pulvérisation sont concernés à l'exception** des pulvérisateurs à dos.

Quelques organismes agréés pour le contrôle des pulvérisateurs...

AGRI CONSEILS PULVE (ACP)

BOURG EN BRESSE (01)
Téléphone 04 74 45 47 06

ACQC

35 ROUTE DU BOIS DE LA FEUILLE
26260 ST BARDOUX
Téléphone portable : 06 79 98 17 63

ODF

17 RUE D'IRLANDE
84100 ORANGE
Téléphone fixe : 04 90 61 22 36

PULVE CONTROLE

BAGNOLS SUR CEZE (30)
Téléphone 06 81 34 92 47
<https://pulvecontrole.fr/>

PULVE CENTER

8, boulevard de Paris -16100 COGNAC
Tél. : 05 45 32 15 33 - Fax : 05 40 20 42 85
Port : 06 09 30 26 82
contact@pulvecenter.fr
<http://www.pulvecenter.fr/>

ACTION PULVE

CAUSSES ET VEYRAN (34)
Téléphone 07 68 55 16 25

Sources : Cofrac : <https://www.cofrac.fr/> - Crodip : www.crodip.fr